

LE MESSAGEUR DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 2 HEURES DU SOIR.

NUMÉRO 17. — N° 38.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mai 19 Ietema 1868.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
En France 12 fr.
En Algérie 14 fr.
En Italie 16 fr.
En Espagne 18 fr.
En Grèce 20 fr.
En Turquie 22 fr.
En Russie 24 fr.
En Amérique 26 fr.
En Australie 28 fr.
En Chine 30 fr.
En Japon 32 fr.
En Indes 34 fr.
En Océanie 36 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA PRESSE,
Imprimerie du Gouvernement.

PRIS DES ANNONCES (en comptant).
Les 20 premières lignes 25 c. la ligne.
Au-delà de 20 lignes 20 c. la ligne.
Les annonces renouvelées au moins la semaine précédente sont en prime.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Témoignage de satisfaction. — Décision concernant la tenue du service des ponts et chaussées. — Nominations, mutations, etc. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Faits divers. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Par dépêche en date du 19 mai 1868, n° 419, S. Ex. le Ministre de la marine et des colonies a fait connaître à M. le Commandant Commissaire Impérial qu'il avait approuvé entièrement la conduite de M. le lieutenant de vaisseau l'arron, capitaine du transport *Euryale*, l'un des Lallonges de son bâtiment par le navire *Séphire*, en rade de San Francisco.

A cette occasion, S. Ex. l'Amiral Ministre charge le Chef de la colonne de désigner à cet officier toute sa satisfaction pour le zèle et l'air qu'il a mis dans la poursuite de cette délicate affaire devant les tribunaux américains, afin d'obtenir une indemnité pour les avaries aux dommages causés à l'*Euryale* dans un événement dont la responsabilité devait incombait tout entière au capitaine du *Séphire*.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu l'instruction ministérielle du 25 janvier 1866 concernant le fonctionnement du service du génie aux colonies;

Attendu que le service des ponts et chaussées, qui avait été momentanément séparé de celui du génie par notre arrêté du 15 décembre 1867, se trouve de nouveau réuni sous les ordres de M. le Surintendant du génie, nous avons décidé :

DÉCRETS.

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} octobre prochain, la décision du 17 janvier 1868, qui supprimait la gérance pour le service des ponts et chaussées, est et demeure rapportée.

En conséquence, ce service sera régi conformément aux dispositions de l'arrêté précité du 16 décembre 1867, par le gérant du génie.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 14 septembre 1868.

C^{te} DE LA RONCHÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. l.,

FOURNIER L'ÉTANG.

Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 14 septembre 1868, M. Lafitte, enseigne du vaisseau, a été nommé Résident des Îles Tuamotu, à dater du 14 septembre, en remplacement de M. l'enseigne de vaisseau Martiny, nommé directeur des affaires indigènes.

M. Lafitte remplira à ses fonctions celles de juge de paix et d'officier de l'état civil du canton d'Anaa.

Cet officier, embarqué sur subsistance sur le transport *Chacert*, a été détaché de ce service à compter du 1^{er} septembre et remplacé du même jour sur le rôle supplémentaire de l'avis à vapeur de la station locale.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 14 septembre 1868, M. Lagarde, conducteur des ponts et chaussées, a été nommé, à compter du 1^{er} octobre prochain, gérant du génie et des ponts et chaussées en remplacement de M. Schuler, garde du génie.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 16 septembre 1868, le sieur Uinao n'Uini a été nommé à ses fonctions de sergent-major du district de Matania à compter du 1^{er} septembre 1868.

No te faata raa a te Tomana te Avaha o te Euepene i te 16 no teputu 1868, te faata raa nei te tora taraitu-maiti o Uinao n'Uini, no te matai-matua o Matania, e te mahana matua no teputu iho mai ai.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions.

POSTE AUX LETTRES.

Le public est prévenu que la corvette à vapeur *Euphrosine* partira prochainement pour France, et qu'elle se chargera du transport de la correspondance à destination d'Europe.

Le jour du départ sera fixé ultérieurement.

Service de l'Enregistrement et du Domaine.

CURATELS AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu qu'en vertu d'une ordonnance de M. le juge impérial en date du 25 juin 1868, et après extinction par expert commis, il sera procédé, le jeudi 24 septembre courant, à 1 heure de l'après-midi, à la vente aux enchères publiques, au comptant et sans frais, d'une maison en bois, couverte en poutres, située à Papeete, rue de la Petite-Pologne, dans la cour dépendant de la maison ou se trouvait autrefois le débit de boissons du sieur Frédéric Johnson.

Ladite maison dépend de la succession dudit sieur Johnson et est vendue pour être enlevée par l'acquéreur dans le délai de huitaine.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES.

Le directeur des affaires indigènes rappelle aux conseils des districts les dispositions de l'article 3 de la loi du 6 avril 1866.

Les conseils des districts sont chargés de proposer au gouvernement les améliorations qu'ils jugeraient utiles dans l'intérêt des habitants du district (3^e).

Ils doivent faire connaître au gouvernement la situation et les besoins des habitants pauvres ou infirmes, soit en vue d'obtenir des secours, soit en vue de leur procurer les secours que leur état pourrait nécessiter (3^e).

Le directeur des affaires indigènes invite à faire les élections des députés, ministres, conseillers, dans les districts où ces agents ont fini leur temps.

On ne perdra pas de vue :

1^o Qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 22 mars 1863, le chef doit convoquer l'assemblée au moins vingt-quatre heures à l'avance ;

2^o Que les opérations des assemblées électorales ne sont valables qu'autant que la moitié plus un des électeurs inscrits dans le district aura participé aux élections.

Le chef du district fera connaître immédiatement au gouvernement le résultat de l'élection, en spécifiant le nombre des votants et le chiffre de la majorité.

Pour éviter d'innombrables procès, le directeur des affaires indigènes tient la main à ce que dorénavant, conformément à l'article 19 de l'ordonnance du 19 février 1867, le conseil du district, lors du décès d'un indigène, émette son avis sur les droits des héritiers et l'enregistrement de ses liens.

À partir du 1^{er} octobre prochain, le gouvernement fera tracer tous les animaux errants trouvés en dehors des parcs.

Des compagnies de chasseurs seront formées à cet effet, conformément aux ordres du Commandant Commissaire Impérial.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Tribunal maritime commercial.

Par jugement du 14 septembre 1868, le sieur Laxague (Pierre), nommé inscrit au quartier de Bayonne, n° 66, n° 801, a été condamné à deux mois et deux jours de prison pour avoir détourné dans la coque, son bâtiment, le *Bois-à-Brûler*, par appropriation des articles 87 et 88 du décret-loi disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852.

PARTIE NON OFFICIELLE

FAITS DIVERS

Un témoignage touchant a eu lieu, à l'ouverture de la dernière séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. M. A. Rognier, président de la compagnie, a été élevé et, s'adressant à M. Naudet, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie, lui a offert, au nom de tous ses confrères, une médaille solennellement frappée à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa nomination. Ce témoignage rendu à la science, au talent, au caractère du vaillant académicien qui, tour à tour on a le fils, professeur accompli, producteur habile, savant historien, a donné dans ses nombreuses et dures années de si parfaites médailles, a comblé digne l'assemblée une profonde impression. Quand M. Goussier a été venu présenter la médaille à son savant confrère, toute l'Académie était debout, sympathique et si émue, battant des mains.

« Le prie M. Naudet, a dit le représentant de l'Académie, de recevoir d'aussi bon cœur que nous le lui offrons ce gage, *monumentum et pignus*, de nos sentiments pour lui. Il me permettra d'y joindre l'expression du vœu sincère et de l'espoir, bien légitime pour qui le voit et l'entend, de conserver longtemps parmi nous l'actif et toujours vaillante autorité de ses conseils et de son expérience.

Sur la face de la médaille est le portrait de M. Naudet; sur le revers, on lit: *Joseph Naudet ob. annos quinquaginta a copulatione quibus in Academiâ inscriptionum humaniorumque litterarum gnaviter exactos solati optimo solales domo deiecit.*

— Si, comme on l'a annoncé, la race des éléphants, à force d'être traquée, devait un jour disparaître, l'œuvre néo-démoine ne manquerait pas encore de sujet. Les explorations faites par les marins anglais et russes dans les îles des régions polaires, celles de Lachow, par exemple, ont constaté l'existence de gisements presque inexploités de dents de mammoth, agglomérées de façon à faire supposer que ces animaux étaient réunis en troupeaux quand ils ont été détruits par quelque catastrophe terrestre. La Nouvelle-Sibirie, à elle seule, fournirait par an 20,000 kilos de cet ivoire fossile; les indigènes s'en servent pour confectionner des armes, des ustensiles de ménage, des traîneaux, etc. L'emploi industriel de ces dents de mammoth remonte à plusieurs siècles; déjà en 1661, le Plan Carpin vit chez le khan des Tatars un trône en ivoire incrusté d'ur et de pierrieres, et dont les plaques étaient beaucoup trop grandes pour avoir été taillées dans des défenses d'éléphants ordinaires.

— Les journaux anglais racontent la mort d'un plongeur surnommé *Star Diver*, dont le métier était d'exécuter sous l'eau des prodiges qui avaient le privilège d'attirer la foule. Dans les premiers jours du mois de mai, Worthington, comme une représentation à Derby, après avoir gravé tous les toits de son repaire, lui une bouteille de lait, un œuf et même une orange sous l'eau. Il monta sur un échafaud dressé près de la rivière, à une hauteur de plus de vingt pieds, et se précipita, la tête en avant. Soit qu'il eût mal pris son élan, soit qu'il eût mal calculé la hauteur de l'échafaud, on vit son corps tournoyer dans l'air, puis retomber sur le côté. C'est un homme mort, s'accrocha-t-on à un tour qui se trouvait par là-dessous. En effet, le plongeur ne remonta pas à la surface, et on eut grand-peine à retrouver son cadavre. Sa mère, sa femme et sa sœur assistèrent à la représentation. Il était âgé de vingt-cinq ans.

— On lit dans l'*International de Londres*:

Il y a plus de dix ans qu'un ingénieur, M. Boutet, a formé le projet d'unir par un pont international l'Angleterre et la France. Cette œuvre gigantesque est possible, et l'on en verra probablement la fin avant quinze ans. L'espace entre Calais et Douvres (à cap Blanc-

Nex à Shakespeare Cliff) est de 30 kilomètres. Les deux caps sont des falaises de 130 mètres de hauteur destinées à faire de puissantes catènes. Le tablier du pont sera à 120 mètres au-dessus du fond marin. Les piles seront entièrement à claire-voie et en fer. On les construira sur le bord, et en les flottant sur des bouées, un vapeur les remorquera à la place qui leur aura été assignée.

— Voici qui prouvera combien l'usage du fer pour la construction des navires est venu juste à temps pour arrêter le complet déboisement, sans cela individuel, du continent. Pour un des anciens vaisseaux de ligne de 74 canons qui ne pouvait guère durer que vingt ans, il fallait, on calculait 150 arbres de cent ans par hectare, de boisier au moins 40 hectares de bois. Or, on a supputé que les puissances maritimes de l'Europe moderne ont, jusqu'à 1848, construit plus de 2,000 vaisseaux de ligne et environ 400,000 bâtiments de moindre dimension, tous ceux pour la navigation sur mer.

— D'après un rapport officiel, la flotte marchande des États-Unis se compose de 12,307 bâtiments, de 2,753,005 tonnes; 2,305 sont mises par la vapeur.

MOUVEMENT DU PORT DE PAPETE.

De vendredi 11 au jeudi 17 septembre 1868 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

12 septembre. Cître du Protect. Oriol, de 42 ton., cap. Melan, ven. des Tuamotu et 2 jours; 1 passage. M. André et 21 ton., charbon, et 1 indigène, déchargé.
13 septembre. Cabot du Protect. Hope, de 28 ton., cap. Broilers, ven. de la Caroline et 3 jours.
13 septembre. Gail de Barahora Tobouru, de 36 ton., pal. Tama, ven. de Baloto en 5 jours; 21 passage. M. Barahora, français, et 25 indigènes, débarqués.
13 septembre. Gail du Protect. Efic, de 113 ton., cap. Chapman, ven. de San Francisco et en 20 jours; 1 passage. M. B. Hart, américain. L'Efic a fait 18 heures de quai pour le chargement.
14 septembre. Cabot français Margaret, de 12 ton., pal. Tama, ven. d'Atinaou et 1 jour.
17 septembre. Cabot du Protect. Anu, de 3 ton., pal. Taruvia, ven. de Tatarou et 2 heures.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

11 septembre. Aviso auxiliaire, commandé par M. de Roussin, lieutenant de vaisseau, all. à San Francisco, rayant le service pour l'Europe; 3 passage. M. Nakor, colonel du génie. Le day, cap. de commerce, français.

CÔTE LOCALE SORTI.

12 septembre. Côte local Bouscar, de 41 ton., pal. Leguns, all. à Moorea.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

12 septembre. Brig anglais Mo, de 231 ton., cap. Eshverson, all. à Sydney; 6 passage. M. Fergus, M. Robertson et 5 enfants. M. Mogriss, anglais.
13 septembre. Cabot du Protect. Daniel Snow, de 16 ton., pal. Smith, all. à Anau; 1 passage. M. Heurde, anglais.
16 septembre. Cabot du Protect. Torue, de 18 ton., pal. Thomas, all. à Hahaione.

NATISTIENS SUR RADE.

DE GÉNÈRE.

11 septembre. Transport à trois mâts, commandé par M. de Roussin, lieutenant de vaisseau, all. à San Francisco, rayant le service pour l'Europe; 3 passage. M. Nakor, colonel du génie. Le day, cap. de commerce, français.

DE COMMERCE.

11 septembre. Brig anglais Mo, de 231 ton., cap. Eshverson, all. à Sydney; 6 passage. M. Fergus, M. Robertson et 5 enfants. M. Mogriss, anglais.
12 septembre. Gail du Protect. Efic, de 113 ton., cap. Chapman, ven. de San Francisco et en 20 jours; 1 passage. M. B. Hart, américain. L'Efic a fait 18 heures de quai pour le chargement.
13 septembre. Cabot français Margaret, de 12 ton., pal. Tama, ven. d'Atinaou et 1 jour.
17 septembre. Cabot du Protect. Anu, de 3 ton., pal. Taruvia, ven. de Tatarou et 2 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE GREFFIER SOUSCRIPTION À L'HONNEUR D'INFORMER

M. les créanciers de la faillite du sieur Jams Steiner qui la vérification et l'affirmation de la faillite ont été faite, le vendredi 12 octobre prochain, à deux heures de relevée, en la chambre de commerce de justice.

Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances sont invités à le faire avant cette époque.

Papete, 18 septembre 1868.

TH. VAN DER VEENE.

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—HOO BAA I YE TIRAHU BAA FENUA

L'Indigène Teano Matia

M. la, demeurant à Aroa, est dans l'intention de vendre à M. Robin la terre Aroa, sis dans le district de Pare et inscrite sous le n° 299, p. 61, au nom de son père, décédé.

175-189-1.

Le opus nel Teno Matia

M. la, et tin Aroa, il le ton aroa la Miti Robin il le ton aroa Aroa, te val i roto i te matusia nui l'are et i papai hia il le ton 299, p. 61, le ton i te matusia hia i pobe act.

175-189-1.

L'Indigène Teriti Taurou

demeurant à Faa, est dans l'intention de vendre à M. Bonard la terre Tetari, située dans le district de Faa et enregistrée sous le n° 8, p. 13, livre des mutations.

Le opus nel Teriti Taurou

et tin Faa, il le ton aroa M. Bonard il le ton aroa Tetari, te val i roto i te matusia nui l'are et i papai hia il le ton 8, p. 13, p. 13, livre des mutations.

175-189-1.

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY

(Limited)

LIVERPOOL AND LONDON

Capital: ONE MILLION pound sterling

Risks taken and losses made payable in San Francisco, Honolulu, Victoria (V. I.), Valparaiso, Sydney, Manila, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, et les cash à Papete, by

9-11-Jan-1.

C. WILKENS, Agent.

PAPETE.—IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.